



Japon = Nippon en japonais, également appelé « le Pays du soleil levant » (archipel de 6 852 Iles dont 4 = 97% de la superficie du pays. Capitale : Tokyo : 13,2 M. habitants (agglomération Tokyo : 37,7 M. habitants)

Monarchie constitutionnelle (Empereur : Naruhito ; 1^{er} Ministre depuis 2012: Shinzo Abé)

3^{ème} puissance économique mondiale - Poids de la dette publique le plus élevé du monde (240% du PIB)

Un des taux de natalité les plus bas et espérance de vie les plus élevées du monde, immigration très faible



| | Japon | France | Japon/France |
|---|-------------------------|-------------------------|---------------|
| Superficie | 377 915 km ² | 643 801 km ² | 59% |
| Population ** | 126 Millions | 67 Millions | 188% |
| PIB (Billions \$ courants)* | 4971 Mrd \$ | 2 766 Mrd \$ | 180% |
| PIB/habitant (\$ courants) * | 41 021 \$ | 42 473 \$ | 96% |
| Indice de développement Humain 2020 | 0,909 | 0,901 | > |
| Rang/indice de développement humain | 19 ^{ème} | 24 ^{ème} | < |
| Espérance de vie des hommes *** | 81 années | 79 années | +2 années |
| Espérance de vie des femmes *** | 87 années | 86 années | + 1 année |
| Taux de fécondité *** | 1,45 | 1,9 | - 0,45 point |
| Taux de naissances hors mariage ** | 3% | 60% | - 57 points |
| Taux d'activité masculin 15 à 64 ans**** | 86,2% | 76,1% | + 10,1 points |
| Taux d'activité féminin 15 à 64 ans**** | 71,3% | 68,5% | + 2,8 points |
| Taux travail temps partiel femmes | 38,3% | 21,4% | + 16,9 points |
| Taux de chômage **** | 2,4% | 9,1% | - 6,7 points |
| Taux de pauvreté relative (50%/revenu médian)**** | 16,1% | 8,5% | + 7,6 points |
| Salaire moyen/an (\$) **** | 40 573\$ | 44 510 \$ | 91% |

Sources : FMI (2017) (*) Banque mondiale, données 2018 (**), ONU 2018 (***), OCDE 2018 (****),

I. ORGANISATION, DEPENSES ET FINANCEMENT

1. Organisation

Le Ministère de la santé, du travail et des affaires sociales (Bureau pour l'égalité de l'emploi, les enfants et les familles) définit la politique et la supervise - 1-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, - JP-Tokyo 100-8916 - (<http://mhlw.go.jp>) Tel.: +(81-3) 3595 2402 - Fax: +(81-3) 3501 2532.

Un ministre est chargé des mesures contre la dénatalité https://fr.wikipedia.org/wiki/Gouvernement_Abe_IV

Les bureaux régionaux des assurances sociales, de la santé et du bien-être ainsi que les Préfectures supervisent les politiques de protection sociale. Les offices départementaux pour les assurances sociales et le bien-être collectent les contributions et les municipalités paient les prestations.

2. Personnes couvertes

L'assurance maladie et l'assurance retraite sont obligatoires au Japon (au titre de l'activité salariée ou sinon, au titre de leur résidence).

- Le régime des salariés à charge des employeurs de plus de 5 salariés, subdivisé en deux : l'assurance maladie gérée par l'association publique de l'assurance maladie du Japon (« Kyokai Kenpo ») et l'assurance maladie gérée par des compagnies d'assurance autonomes ou les entreprises de plus de 700 salariés¹.
- L'assurance maladie publique pour les personnes non salariées gérée par les municipalités et l'assurance maladie pour les personnes âgées gérée par les préfectures.

Sont considérées comme ayants droit de l'assuré, les personnes qui vivent dans le même ménage que lui et disposent d'un salaire inférieur à un plafond déterminé (environ 800€/mois ou 1000€ si plus de 60 ans ou handicapé) ne dépassant pas la moitié de celui de l'assuré : conjoint ou concubin, enfants, petits enfants, frères et sœurs cadets, ascendants, enfants et ascendant du conjoint ou concubin, parents jusqu'au troisième degré. Les enfants et ascendants peuvent être ayant droits sans vivre sous le même toit selon leurs revenus et l'aide financière apportée par l'assuré.

3. Dépenses de protection sociale

Les dépenses sociales publiques représentent 22% du PIB (31% en France)². Le Japon doit faire face à un vieillissement démographique rapide, compte tenu d'un des taux de natalité les plus bas du monde (1,45 après être tombé à 1,25 en 2005), d'un allongement de la durée de vie (la plus longue du monde) et d'une immigration très faible. Ainsi, le poids des dépenses de retraites et de santé augmente laissant peu de marges de déploiement pour la politique familiale, d'autant que le poids de la dette publique/PIB est le plus élevé du monde (240% du PIB/100% en France).

Le FMI et l'OCDE ont invité le Japon à développer des politiques favorisant l'activité professionnelle des femmes (augmentant ainsi la base de l'impôt sur le revenu et des cotisations sociales) afin de lutter contre ce cercle vicieux³.

¹ Dans les compagnies d'assurance le taux de cotisation, soumis à l'approbation du ministère de la santé et de la protection sociale, est compris entre 3 % et 10 % du salaire des employés, dans la limite d'un plafond.

² OCDE, 2018

³ A noter également, un taux de pauvreté 2 fois plus élevé qu'en France et de fortes disparités de revenus : les 20% les plus aisés perçoivent 6 fois ce que perçoivent les 20% les plus pauvres (ratio de 4 en France).

4. Financement

Les revenus fiscaux représentent 9,8% du PIB (21,3% en France). Ramené au salaire moyen d'un célibataire sans enfant, le poids de l'IR et des cotisations sociales salariales est de 14,5% (44% en France)⁴. Le calcul des cotisations d'assurance maladie compte 47 tranches de salaires et celui des cotisations d'assurance vieillesse 34 tranches.

| Taux de cotisations du 1 ^{er} avril 2019 au 30 mars 2020 | | | | |
|---|-------------------------------------|------------------------|---|---|
| Branches | A la charge de l'employeur | A la charge du salarié | Total | Plafond mensuel en Yens |
| Assurance maladie (1) | De 4,815 à 5,375 % | De 4,815 à 5,375 % | De 9,63 à 10,75 % | 1 390 000 ² sur le salaire 450 000 sur le bonus (prime) |
| Soins de grande importance ³ | 0,865 % | 0,865 % | 1,73 % | 1 390 000 |
| Accidents du travail et maladies professionnelles | 0,30 % + 0,002 % ⁴ | - | De 0,30 % à 8,80 % selon les risques + 0,002 % ³ | Sur la totalité du revenu brut |
| Retraite | 9,15 % | 9,15 % | 18,30 % | 635 000 sur le salaire 125 000 sur le bonus (prime) |
| Assurance chômage | 0,60 % | 0,30 % | 0,90 % en moyenne | sur la totalité du revenu brut |
| Allocations familiales | 0,34 % | - | 0,34 % | sur la totalité du revenu brut |

Source : CLEISS au 31/12/2019

- (1) Le taux de cotisation maladie varie selon les préfectures et correspond à un pourcentage du salaire moyen mensuel
- (2) 1 Yen = 0,0082 €
- (3) Pour les salariés de plus de 40 ans
- (4) Pour la prise en charge des maladies liées à l'amiante

II. FAMILLES ET POLITIQUE FAMILIALE

A. Quelques éléments sur les familles au Japon

La vie familiale au Japon a plusieurs caractéristiques, notamment :

- Un poids assez fort des traditions et une prise en charge fréquente des ascendants âgés par leurs enfants ;
- Une décohabitation de plus en plus tardive des enfants célibataires ou en couple ;
- Une forte augmentation du célibat expliquant largement la chute du taux de natalité, compte tenu du très faible taux de naissances hors mariage (moins de 3%)⁵.
- Un recul de l'âge de la première maternité et une diminution du nombre d'enfants par couple ;
- Un partage des rôles très inégal entre les hommes et les femmes.

En matière d'inégalités de genre, le Japon est classé 110^{ème} sur 149 pays par le Forum économique mondial en 2019, malgré différentes mesures lancées depuis 2013 pour « une société où les femmes brillent ». Près de 40% des femmes travaillent à temps partiel et 2/3 des mères cessent leur activité professionnelle à la naissance de leur 1er enfant. Celles qui poursuivent leur emploi se heurtent à des difficultés compte tenu des conventions sociales, des pratiques des entreprises (les poussant à démissionner ou à accepter un temps partiel lorsqu'elles attendent un enfant), du développement insuffisant des modes d'accueil et des coûts liés à l'enfant (notamment en termes de logement et d'éducation avec un très fort recours aux cours particuliers dits « juku »).

⁴ Source OCDE 2012.

⁵ En 2010, le pourcentage des célibataires dans la tranche d'âge des 30-34 ans est de 47,3 % chez les hommes et de 34,5 % chez les femmes.

B. Politique familiale

Les dépenses du Japon pour la politique familiale s'élevaient à 1,3% du PIB (0,7% en espèces et 0,6% en nature). En France, elles s'élevaient à 2,9% du PIB (1,5% en espèces et 1,4% en nature).

Les enfants qui naissent hors mariage n'ont pas les mêmes droits que les enfants dits « légitimes ». Ils ne reçoivent que 50% de l'héritage de leurs frères et sœurs "légitimes" et n'ouvrent pas droit à un certain nombre d'aides sociales ou prestations familiales.

1. Prestations familiales

Les allocations familiales (« Jido Teate ») sont versées trois fois par an, sous condition de ressources, pour les enfants de moins de 15 ans. Leur montant varie entre 82€ (1^{er} et 2^{ème} enfant et enfants de 12 à 15 ans) et 123 € (enfants de moins de 3 ans et 3 enfants et + de 3 à 12 ans). Il est, dans tous les cas de figure, de 41€ au dessus du plafond de revenu (71 800€/an pour un couple avec un enfant avec des majorations en fonction du nombre d'enfants ou de situations de monoparentalité, de handicap ou pour les étudiants).

L'allocation de parent isolé « jido fuyo teate » est attribuée, sous condition de ressources, jusqu'au 18ème anniversaire de l'enfant, au parent isolé ou dont le conjoint est handicapé. Son montant varie selon les revenus avec un maximum de 347 €/mois pour un enfant et des majorations de 50 à 80 € par enfant supplémentaire.

L'allocation spéciale pour l'éducation des enfants « tokubetsu jido fuyo teate » est attribuée, sous condition de ressources, jusqu'au 20ème anniversaire de l'enfant handicapé qui nécessite des soins à temps complet. Son montant varie entre 127€ et peut atteindre 428€ dans certaines situations.

Certaines municipalités accordent de prestations supplémentaires pour enfant. .

2. Services aux familles

Un quart des enfants de moins de trois ans sont accueillis dans des établissements d'accueil (l'accueil par des assistantes maternelles étant très peu développé), contre un tiers en moyenne dans les pays de l'OCDE et près de la moitié en France. Depuis octobre 2019 la gratuité des crèches et écoles maternelles sont gratuites pour tous les enfants de 3 à 5 ans et pour les enfants de moins de 3 ans issus de familles ne payant pas d'impôts locaux.

3. Congés maternité, paternité et les congés parentaux

Un congé pour enfant malade non scolarisé de 5 jours/an et de 10 jours/an pour 2 enfants est accordé au parent salarié.

Le congé maternité est de 6 semaines avant l'accouchement et 8 après. L'IJ = 2/3 du salaire journalier perçu au cours des deux mois précédents. Une allocation de naissance, d'environ 3 600 € versée par l'assurance maladie, permet notamment de couvrir les frais d'accouchement à l'hôpital.

Un congé parental peut être pris jusqu'au 12ème mois de l'enfant, ou jusqu'à son 18ème mois si une place en crèche n'a pas été obtenue. L'indemnisation de ce congé est de 50% du salaire journalier. Si les deux parents souhaitent bénéficier de ce congé, ils peuvent prendre douze mois chacun jusqu'au 14ème mois de l'enfant.

Par ailleurs, l'employeur doit mettre en place un système d'horaires allégés (6h/jour) pour les employés qui élèvent des enfants âgés de moins de 3 ans. Le plan "Positive Action" incite les entreprises mettre fin aux discriminations liées au genre (augmentation de l'accès des femmes aux conseils d'administration et à des postes d'encadrement).